

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 4 novembre 2019

Session ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 4 novembre 2019, à 19 h 00 à la salle communautaire de l'édifice municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin
Mme Louise de Launière
M. André Côté
Mme Édith Lalancette

Est absent : M. André Boillat

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4251-11-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2019

1. Comptabilité

- 1.1 Ratification des comptes
 - Comptes à payer d'octobre
 - Salaire de l'employé municipal

2. Greffe

- 2.1 Absence prolongée du conseiller siège no 2
- 2.2 Nomination du pro-maire

3. Trésorerie et finance

- 3.1 Avis de motion projet de règlement du budget 2019

4. Inspecteur municipal

- 4.1 Adoption du règlement 194-19 Concernant l'octroi à certain officier le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

5. Suivi des contrats de rénovation

- 5.1 Édifice municipal
- 5.2 Chalet du 49^e parallèle
 - a) Volet communication
 - b) Équipe de travail et offre d'emploi

6. Contrat de déneigement 2019-2020

- 6.1 Entrées municipales
- 6.2 Chalet du 49^e parallèle

7. Demande d'aide financière

8. Affaires nouvelles

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4252-10-19 Adoption du procès-verbal de la session du 7 octobre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 10 octobre 2019, la copie du procès-verbal du 7 octobre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 7 octobre 2019 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution 4253-11-19 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer d'octobre 2019 au montant de 171 188,57\$ et que la liste des salaires nets de 2 392,49\$ soient acceptées telles que rédigées.

Résolution 4254-11-19 Absence de plus de 90 jours du siège numéro 2

ATTENDU QUE le conseiller André Boillat du siège no 2 est absent depuis plus de 90 jours;

ATTENDU QUE M. Boillat travaille présentement à l'extérieur de la région pour une période de quelques mois et qu'il est impossible pour lui de se présenter aux séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens se sont plainT de l'absence prolongé du conseiller.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipale de Notre-Dame de Lorette adopte une prolongation de délai d'absence de 90 jours considérant les obligations professionnelles du conseiller M. André Boillat;

QUE la municipale de Notre-Dame de Lorette autorise la directrice générale à rédiger une lettre à M. Boillat pour lui suggérer de remettre sa rémunération d' élu municipal pour l'année 2019 à un organisme communautaire de Notre-Dame-de-Lorette de son choix.

Résolution 4255-11-19 Nomination du pro-maire

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette nomme M. Raphael Langevin pro-maire pour les trois prochains mois.

Trésorerie et finance

Avis de motion Projet de règlement 195-19 concernant le budget et taxation générale pour l'année 2019

Avis de motion est donné par Mme Édith Lalancette, conseillère, que le projet de règlement 195-19 concernant le budget et taxation générale pour l'année 2020 sera présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Résolution no 4256-11-19 Date de l'adoption du budget 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le budget lors d'un assemblé spécial lundi, le 16 décembre 2019.

Inspection municipale

Résolution 4257-11-2019 Projet de règlement 194-19

Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité
--

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté divers règlements applicables à son territoire, notamment les règlements d'urbanisme locaux;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 492 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité désire autoriser certains fonctionnaires ou employés à visiter et à examiner les immeubles de son territoire aux fins d'application des règlements municipaux, régionaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger les règlements antérieurs applicables en ces matières et les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE les droits conférés à ces fonctionnaires et employés sont nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle mette à sa disposition une ressource habilitée à émettre les permis de construction et à exercer un contrôle sur le territoire de la municipalité en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'attention des membres du présent conseil, de même qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement no 194-19 selon ce qui suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Préambule et annexe

Le préambule et l'annexe «A» font partie intégrante du présent règlement. Sous réserve, l'annexe «A» peut être mise à jour par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 1.2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement n° 194-19 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité* ».

Article 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de désigner les officiers municipaux à l'égard de l'application de la réglementation municipale, régionale et provinciale.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement n°194-19 s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

Article 1.5 Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout particulier.

Article 1.6 Validité du règlement

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement dans son ensemble, partie par partie. Advenant qu'une partie soit : un paragraphe, un alinéa, un article ou une section soit déclarée nulle, invalide ou sans effet par une instance de justice compétente, toutes les autres parties demeureront valides et continueront de s'appliquer.

De plus, advenant le présent règlement ait été modifié, remplacé ou abrogé, les recours et les poursuites intentées sous son égide continueront leur cours.

Article 1.7 Les autres règlements et lois

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé d'une loi ou d'un règlement applicables du Québec ou du Canada.

Article 1.8 Interprétation du texte

Aux fins d'interprétation du présent règlement :

- a. chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa;
- b. chaque fois que le contexte l'exige tout mot écrit en genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa;
- c. l'usage du mot «*doit*» se réfère à une obligation absolue alors l'usage du mot «*peut*» signifie un sens facultatif. Toutefois, l'expression «*ne peut*» évoque une restriction absolue, signifie donc «*ne doit*»;
- d. avec l'emploi du mot «*doit*» ou «*sera*», l'obligation est absolue;
- e. l'emploi de verbes au temps présent inclut le temps futur ;
- f. le mot «*quiconque*» désigne toute personne physique et toute personne morale;
- g. le mot «*municipalité*» désigne la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;
- h. le mot «*conseil*» désigne le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;
- i. tous les autres termes et vocables utilisés conservent leur sens usuel à moins d'une terminologie établie.

SECTION II : DROITS DE VISITE ET D'EXAMEN DES IMMEUBLES

Article 2.1 Visite et examen

Aux fins d'application des règlements, les fonctionnaires et employés, désignés comme des «*inspecteurs*», sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si ces règlements pour lesquels la municipalité a compétence y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Article 2.2 Accès aux immeubles

Sans être exhaustif, les propriétaires ou occupants doivent permettre l'accès aux officiers ou aux fonctionnaires désignés à tout immeuble incluant : maison, bâtiment ou édifice, sites d'exploitation de sable et de gravier, propriété visée par l'entretien et d'aménagement de cours d'eau, site d'aménagement forestier, de coupe d'arbres, lieux donnant accès aux voies publiques ou aux sentiers récréatifs.

Les propriétaires ou occupants doivent répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'application des règlements.

Article 2.3 Liste des officiers et fonction à la municipalité

La liste d'officiers ainsi que leurs fonctions sont ceux inscrits à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.4 Mise à jour de la liste des officiers/fonctionnaires désignés (annexe A)

Lorsque requis, la liste des fonctionnaires désignés en annexe «A» peut faire l'objet d'ajout ou de retrait de noms d'un inspecteur par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 2.5 Entente de services d'inspection municipale

Dans le cadre d'une entente de services d'inspection avec la MRC de Maria-Chapdelaine, la municipalité désigne des fonctionnaires à ces fins. Aux fins

d'application du présent règlement, ils sont habilités à visiter et examiner les immeubles conformément à l'article 2.1 de la présente section.

Article 2.6 Identification des officiers/fonctionnaires désignés

Tout officier ou fonctionnaire désigné doit être muni d'une carte d'identité sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée et/ou certifiée par le secrétaire-trésorier de la municipalité et il doit l'exhiber sur demande.

Article 2.7 Recours à d'autres professionnels aux fins de visite et d'examen

L'inspecteur et/ou fonctionnaire désigné peut, aux fins mentionnées aux articles précédents et aux frais des requérants, être assisté d'un ou des professionnel(s).

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1. Contravention aux règlements

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Article 3.2 Règlement abrogé

Tout autre règlement antérieur visant les mêmes objets sont abrogés à toute fin que de droit.

Article 3.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Contrat de rénovation

Édifice municipale

L'édifice a été fermé pendant presque deux semaines dû aux travaux de décontamination d'amiante. L'entrepreneur a découvert que le sous-plancher est trop usé et inégal pour poser le nouveau revêtement de sol. Aussi, après l'inspection de l'entretoit suite à des infiltrations d'eau au printemps, la pose d'un coupe-vapeur pour prévenir à la perte de chaleur ainsi que l'accumulation de condensation est fortement recommandée. La toiture semble avoir usée prématurément et devrait être changée suite à cette perte de chaleur.

Résolution 4258-10-19

Réfection édifice municipale

ATTENDU QUE le représentant de Lamellé Québec et l'architecte Gérard Gosselin ont fait des recommandations d'ajout au contrat à la suite d'imprévus au chantier;

ATTENDU QUE le représentant de Lamellé Québec a soumis des estimations de coût pour chaque imprévu et que M. Gosselin doit valider et négocier les prix;

- Faux plancher en contreplaqué 11 785,60\$ avant taxes
- Pare-vapeur 11 008,40\$ avant taxes
- Revêtement de toiture 18 833,73\$ avant taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à approuver les ajouts au contrat de rénovation de l'édifice municipale puisqu'ils sont nécessaires.

Chalet du 49^e parallèle

À la demande de l'entrepreneur général, Construction MG, une rencontre a eu lieu afin de prendre une décision sur la partie existence du chalet qui devait être conservée. L'ingénieur mandaté pour l'analyse de la structure et des fondations a expliqué qu'avec l'agrandissement, la structure de l'ancienne partie ne pouvait supporter l'accumulation de neige. Des options ont été proposées pour solidifier les murs, charpente et plancher. Après analyse des besoins et des coûts projetés pour que l'ancienne bâtisse soit conforme, il a été convenu qu'elle devait être démolie. L'agrandissement prévue répond au besoin actuel de la municipalité pour les opérations du Relais de motoneige et l'organisation de futurs événements.

Résolution 4259-11-19 Chalet du 49^e parallèle

ATTENDU QUE le comité de communication du Chalet du 49^e parallèle a présenté le futur logo pour la nouvelle image;

ATTENDU QUE des affiches doivent être posées avant la neige pour identifier le chalet sur les chemins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le comité de communication à faire produire 4 affiches pour annoncer le Chalet du 49^e parallèle;

QUE le comité de communication demande l'approbation au Ministère du Transport du Québec avant d'effectuer l'installation des affiches.

Résolution 4260-11-19 Offre d'emploi pour le Relais de motoneige

ATTENDU QUE le CDÉ a besoin de plusieurs employés pour l'opération du Relais de motoneige.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le Comité de Développement à faire une offre d'emploi à temps plein, partiel et sur appel afin d'assurer les heures d'ouverture du Relais de motoneige;

QUE le taux horaire pour les préposés aux services à la clientèle est de 12,50\$ plus pourboire.

Résolution 4261-11-19 Contrat de déneigement des entrées municipales hiver 2019-2020

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat pour le déneigement des entrées municipales pour l'hiver 2019-2020 avec M. Jacquelin Simard pour la somme de 3 000\$;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à signer le contrat pour l'entrée et le stationnement du Chalet du 49^e parallèle pour l'hiver 2019-2020 avec M. Dany Claveau pour la somme de 3 000\$.

Demande d'aide financière

Affaires nouvelles

Résolution 4262-11-19 MADA – Programme de soutien à la démarche

ATTENDU QUE, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le «*Programme de soutien à la démarche «municipalité amie des aînés» (MADA)*» afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le «*Programme de soutien à la démarche MADA*» est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondiale OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel Programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE, selon une analyse effectuée par le Secrétariat aux aînés du MSSS, «*bien que les retombées du Programme soient positives, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté d'obtenir du financement pour la réalisation des mesures*»;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce constat, le Secrétariat aux aînés du MSSS a créé un second volet au Programme en vue d'accroître le soutien qui est offert aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE ce second volet contribuerait à l'embauche d'un coordonnateur dans les MRC ayant été agréées MADA;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour:

- ✓ coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- ✓ encourager la mobilisation des acteurs-clés et leur réseautage; et,
- ✓ faire adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

ATTENDU QUE la contribution des coordonnateurs MADA aurait comme résultat une cohérence d'interventions structurantes non seulement dans leur communauté, mais également dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est l'une des quelque 900 municipalités et MRC qui participent à la démarche MADA au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre et mettre en œuvre son plan d'action issu de sa Politique MADA;

ATTENDU QUE la municipalité est l'une des municipalités constituantes de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE seules les MRC sont admissibles à présenter une demande d'aide financière de 75 000\$ sur trois ans auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette:

- ✓ confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat des aînés du MSSS; et,
- ✓ est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution 4263-11-19 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure quarante-six (19h46).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière